

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-021-2019- B****Objet : ACQUISITION D'UN MINIBUS POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu l'engagement pris par la CCAC de soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté des Communes Albret Communauté fait l'acquisition d'un véhicule de transport pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs.

Ce véhicule est un minibus de marque FORD TRANSIT dont le prix est de 28 593 euros TTC.

Le concessionnaire procèdera à la reprise d'un PEUGEOT Boxer pour la somme de 2 698 euros TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales accorde à Albret communauté une subvention de 11 378 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'acquisition du minibus de marque FORD TRANSIT.

Article 2 : De prévoir au budget le financement pour l'acquisition du minibus.



Fait à NERAC le, 29 AVR. 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire